

Projet d'arrêté du bureau du Conseil municipal (M. Daniel Pilly, Mmes Alice Ecuillon, Catherine Hämmerli-Lang, M. André Kaplun et Mme Hélène Cretignier) modifiant l'article 131, lettre A), du règlement du Conseil municipal».

(refusé par le Conseil municipal lors de la
séance du 19 mai 1999)

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 50 de la loi sur l'administration des communes du
13 avril 1984;

sur proposition de cinq de ses membres,

arrête:

Conformément aux articles 14 et 15 de la loi sur l'assistance
publique du 19 septembre 1980, modifiée le 11 octobre 1996,
l'alinéa 3 de l'article 131, lettre A), du règlement du Conseil
municipal est supprimé.

*«Tous les quatre ans, au cours de la première séance ordinaire
du mois de janvier, élection de deux membres de la commission
administrative de l'Hospice général».*